



PROCÈS-VERBAL

DE LA SÉANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE du 31 mars 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le trente et un mars, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Chavanod, dûment convoqué le douze mars, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Franck BOGEY, Président.

PRÉSENTS :

Franck BOGEY, Coryne BEAUQUIS, Catherine BASTARD-ROSSET, Marie-Annick THIVILLIER-CHIROSEL, Mathilde THION Marie-Christine TAPPONNIER, Jacques BUISSON, Monique CORNACHON, Jean PALLUD, Nathalie PRAET-COMINI, Jeannine VACHERAND-GRANGER.

ONT DONNÉ PROCURATION : /

ABSENT(S) : /

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

NOMBRE DE MEMBRES :

En exercice : 11 Présents et représenté(s) : 11 Absent(s) : 0

NOMBRE DE VOIX :

Pour : 11 Contre : 0 Abstention(s) : 0

Lecture est donnée du procès-verbal de la séance du 09 septembre 2024, qui est approuvé sans réserve, ni observation.

ORDRE DU JOUR

- CCAS-2025-01 Compte Financier Unique 2024
- CCAS-2025-02 Budget 2025
- CCAS-2025-03 Attribution des subventions 2025
- CCAS-2025-04 Participation aux frais d'inscription à l'activité « gym douce » pour les habitants de Chavanod

| |
|-------------------------------------------------------|
| CCAS-2025-01 COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 |
|-------------------------------------------------------|

SUR le rapport du Président,
VU le code de l'action sociale et des familles,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-31 et L.1612-12,
VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
VU l'article 242 de la loi de finances pour 2019, modifié par l'article 137 de la loi de finances pour 2021, instituant le **Compte Financier Unique (CFU)**,
VU sa délibération n°CCAS-2024-03 du 08 avril 2024, portant budget 2024,
CONSIDÉRANT que la commune a décidé d'adopter le Compte Financier Unique à compter de l'exercice 2024,
CONSIDÉRANT que le **CFU** a pour objectifs de renforcer la transparence, la lisibilité des comptes et d'améliorer la gestion des finances publiques locales,
CONSIDÉRANT qu'il convient de procéder à l'adoption du **Compte Financier Unique 2024** du C.C.A.S. de Chavanod,
CONSIDÉRANT que les résultats des sections de fonctionnement et d'investissement de l'année 2024 doivent être affectés et reportés dans l'exercice suivant.
Le Président s'étant retiré au moment du vote,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : DÉSIGNE, conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Coryne BEAUQUIS, Vice-Présidente est désignée présidente de séance pour l'adoption du **Compte Financier Unique**.

ARTICLE 2 : APPROUVE le **Compte Financier Unique 2024** du budget du Centre Communal d'Action Sociale de Chavanod, tel que présenté ci-dessous :

En section de fonctionnement :

| | |
|-----------------------------------------|-----------------------|
| Recettes de l'exercice | 20 000,00 euros |
| Dépenses de l'exercice | 16 636,37 euros |
| Résultat de l'exercice | 3 363,63 euros |
| Résultat reporté de 2024 | 995,29 euros |
| Résultat de fonctionnement | 4 358,92 euros |

En section d'investissement :

| | |
|---------------------------------------------------------|-------------------|
| Recettes de l'exercice | 0,00 euros |
| Dépenses de l'exercice | 0,00 euros |
| Résultat de l'exercice | 0,00 euros |
| Restes à réaliser Dépenses | 0,00 euros |
| Restes à réaliser Recette | 0,00 euros |
| Résultat compte tenu des Restes à Réaliser | 0,00 euros |

CCAS-2025-02 BUDGET 2025

SUR le rapport du Président,
VU le code de l'action sociale et des familles,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU la loi n°2025-127 du 14 février 2025, de finances pour 2025
VU sa délibération n°CCAS-2025-01 du 31 mars 2025 portant compte financier unique 2024,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, après en avoir délibéré,

ADOPTE

ART. 1° : Le budget pour l'exercice 2025 est adopté.

Il est arrêté pour sa seule section de fonctionnement à la somme de vingt-quatre mille trois cent cinquante-huit euros et quatre-vingt-douze cents (24 358,92 €) et voté par chapitre de la manière suivante, savoir :

| RECETTES DE FONCTIONNEMENT 2025 | | |
|-----------------------------------|------------------------------------|------------------|
| Chapitre | Intitulé | Montants |
| 002 | Résultat de fonctionnement reporté | 4 358,92 |
| 74 | Dotations et participations | 20 000,00 |
| RECETTES DE FONCTIONNEMENT | | 24 358,92 |

| DEPENSES DE FONCTIONNEMENT 2025 | | |
|-----------------------------------|------------------------------------|------------------|
| Chapitre | Intitulé | Montants |
| 011 | Charges à caractère général | 19 500,00 |
| 65 | Autres charges de gestion courante | 4 858,92 |
| DEPENSES DE FONCTIONNEMENT | | 24 358,92 |

ART. 2 : Le présent budget ne comprend pas de section d'investissement.

CCAS-2025-03 ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS 2025

SUR le rapport du Président,
VU le code de l'action sociale et des familles,
VU le code général des collectivités territoriales,

VU sa délibération n°CCAS-2025-02 du 31 mars 2025, portant budget 2025,
APRÈS avoir examiné les demandes de subventions pour 2025 déposées auprès du Centre Communal
d'Action Sociale,

ADOPTE

ART. 1° : Il est décidé l'attribution d'une subvention de fonctionnement pour l'année 2025 aux associations et organismes suivants, savoir :

1° à l'association « Ecole à l'hôpital », d'un montant de deux cents euros (200,- €) ;

2° et à l'antenne départementale FRANCE ALZHEIMER, d'un montant de deux cents euros (200,- €).

3° et à l'association Espaces Femmes Geneviève D, d'un montant de deux cents euros (200,- €).

ART. 2 : La présente dépense sera imputée sur les crédits de la section de fonctionnement du Budget 2025 :

- compte 6574 « subventions aux associations »

ART. 3 : Il est rejeté les demandes de subventions de tous autres organismes et associations, reçues à ce jour et déposées au titre de l'année civile 2025 ou de l'année scolaire.

| |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| CCAS-2025-04 PARTICIPATION AUX FRAIS D'INSCRIPTION À L'ACTIVITÉ « GYM DOUCE » POUR LES HABITANTS DE CHAVANOD |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

SUR le rapport du Président,

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU sa délibération n°CCAS-2024-06 du 09 juillet 2024 portant attribution d'une subvention à l'association Chavanod Gym pour la participation aux frais d'inscription à l'activité "Gym douce" pour les habitants de Chavanod,

VU sa délibération n°CCAS-2025-02 du 31 mars 2025, portant budget 2025,

Le Conseil d'Administration, après examen et délibération,

DECIDE

Article 1 : Les habitants de Chavanod bénéficieront pour l'année scolaire 2025-2026 d'une prise en charge de 50 % de leurs frais d'inscription à l'activité "Gym douce" proposée par l'Association Chavanod Gym

Article 2 : La subvention sera versée à l'Association Chavanod Gym sur présentation de la liste des personnes inscrites à cette activité et habitant Chavanod.

Article 3 : Les crédits nécessaires sont prévus au budget.

Questions diverses

Présentation de la mutuelle communale JUST

Bilan de la participation aux frais de transports commun pour les habitants de Chavanod.

Repas des aînés fixé au 08 novembre 2025.

La séance est levée à 20h00.

Le Secrétaire de séance
Catherine BASTARD-ROSSET

Le Président
Franck BOGEY